



EMBARGO

Le présent document ne doit pas être cité ou résumé par la presse, la radio, la télévision ou des médias électroniques avant le **24 mars 2015 à 17 heures TU.**



RAPPORT 2015 SUR L'ÉCONOMIE DE L'INFORMATION

Libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement

APERÇU GÉNÉRAL



NATIONS UNIES



RAPPORT 2015 SUR L'ÉCONOMIE DE L'INFORMATION

Libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement

APERÇU GÉNÉRAL



NOTE

Au sein de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED, la Section de l'analyse des TIC mène des travaux d'analyse directive consacrés aux incidences des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le développement, et est chargée de l'établissement du *Rapport sur l'économie de l'information*. Elle promeut le dialogue international sur les questions relatives à la contribution des TIC au développement et aide les pays en développement à renforcer leurs capacités de mesurer l'économie de l'information et de concevoir et mettre en œuvre des politiques et une législation appropriées.

Dans le présent rapport, les termes pays/économie désignent, selon le cas, des territoires ou des zones. Les appellations employées et la présentation des données n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les appellations de groupes de pays sont utilisées à des fins purement statistiques ou analytiques et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou région. Les principales catégories de pays retenues dans le présent rapport, qui concordent avec la classification adoptée par le Bureau de statistique de l'ONU, sont les suivantes:

- **Pays développés:** Pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (sauf le Chili, le Mexique, la République de Corée et la Turquie), plus les nouveaux pays membres de l'Union européenne qui ne sont pas membres de l'OCDE (Bulgarie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Malte et Roumanie), plus Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin;
 - **Pays en transition:** Pays de l'Europe du Sud-Est et pays membres de la Communauté d'États indépendants;
 - **Pays en développement:** D'une manière générale, tous les pays autres que les pays mentionnés ci-dessus. À des fins statistiques, les données se rapportant à la Chine ne comprennent pas les données relatives à la Région administrative spéciale de Hong Kong (Hong Kong, Chine), à la Région administrative spéciale de Macao (Macao, Chine) et à la province chinoise de Taiwan.
-

La mention d'une société et de ses activités ne doit pas être interprétée comme une marque de soutien de la part de la CNUCED à cette société ou à ses activités.

Les signes typographiques ci-après ont été utilisés dans les tableaux:

Deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies séparément. Dans le cas où aucune donnée n'était disponible pour l'ensemble des éléments composant une ligne d'un tableau, celle-ci a été omise;

Un tiret (-) signifie que l'élément considéré est égal à zéro ou que sa valeur est négligeable;

Tout blanc laissé dans un tableau indique que l'élément considéré n'est pas applicable sauf mention contraire;

Une barre oblique (/) entre deux années, par exemple 1994/95, indique qu'il s'agit d'un exercice financier;

Le trait d'union (-) entre deux années, par exemple 1994-1995, indique qu'il s'agit de la période tout entière, y compris la première et la dernière année;

Sauf indication contraire, le terme dollar s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique;

Sauf indication contraire, les taux annuels de croissance ou de variation sont des taux annuels composés;

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages figurant dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux indiqués.

Le texte du présent rapport peut être cité sans autorisation sous réserve qu'il soit fait mention de la source.

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

UNCTAD/IER/2015 (Overview)

Copyright © Nations Unies, 2015
Tous droits réservés. Imprimé en Suisse

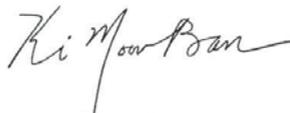
PRÉFACE

Dans la livraison 2015 du *Rapport sur l'économie de l'information*, la CNUCED examine le commerce électronique, en montrant de manière détaillée comment les technologies de l'information peuvent être mobilisées au service de la croissance économique et du développement durable.

Le commerce électronique continue de progresser tant en volume que sur le plan géographique et occupe une place de plus en plus grande dans les objectifs internationaux de développement, notamment dans les documents finals du Sommet mondial sur la société de l'information et de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.

Dans le *Rapport 2015 sur l'économie de l'information*, la CNUCED constate que c'est dans les pays en développement que le commerce électronique peut être le plus dynamique, mais que ce potentiel est loin d'être pleinement exploité. Elle examine les perspectives et les difficultés auxquelles font face les entreprises des pays en développement désireuses de participer au commerce électronique. Elle illustre les dernières tendances commerciales, compare les résultats des pays grâce à son indice du commerce électronique, examine des exemples de transactions électroniques dans les zones rurales et les pays à faible revenu, aborde les questions juridiques qui se posent et formule des observations en matière d'orientations.

À l'heure où la communauté internationale s'apprête à adopter un nouveau programme dans lequel elle définira la prochaine génération d'activités pour le développement, je recommande la lecture de ce rapport à tous ceux qui souhaitent contribuer à libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement.



BAN Ki-moon
Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

REMERCIEMENTS

Le *Rapport 2015 sur l'économie de l'information* a été établi par une équipe dirigée par Torbjörn Fredriksson et composée de Cécile Barayre, Scarlett Fondeur Gil, Suwan Jang, Min-Jae Kim, Diana Korka, Smita Lakhe, Ngozi Onodugo et Marie Sicat, sous la supervision générale d'Anne Miroux, Directrice de la Division de la technologie et de la logistique.

Le rapport a bénéficié d'importantes contributions de fond de Kim Andreasson, Martin Falk, Eva Hagsten, Harsha Liyanage, Ben Lyon, Michael Minges et Thao Nguyen. Des contributions additionnelles ont été fournies par Dominique Chantrel, Giuseppe di Capua, Pavan Duggal, Mohamed Es Fih, Rocío Martínez Houssay et Marco Fugazza.

Des observations ont été formulées sur le projet de rapport par des experts ayant assisté à une réunion d'examen collégial tenue à Genève en décembre 2014, dont Brigitte Acoca, José Ansón, Olga Cavalli, Maria Rosaria Ceccarelli, Paul Donohoe, James Howe, Denis Kibirige, Nir Kshetri, Silvia Monzón de Bidart, Fiorella Niro, Ian Walden et Kee Hwee Wee. D'autres observations ont été reçues à divers stades de l'élaboration du rapport de la part de Luca Castellani, Angel González-Sanz, Richard Heeks, Arnau Izaguerri, Jan Hoffman, Steve MacFeely, David Souter, Lee Tuthill et Hans-Peter Werner.

La CNUCED remercie vivement les offices statistiques nationaux des données qui lui ont été communiquées, ainsi que tous ceux qui ont répondu à son questionnaire annuel sur l'utilisation des TIC par les entreprises et sur le secteur des TIC. Les informations reçues de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Union postale universelle (UPU) ont été très appréciées.

La CNUCED remercie aussi tous ceux qui ont communiqué des données ayant servi à établir l'inventaire mondial des cyberlégislations, notamment: Gema Campillos, Graham Greenleaf, Stephen Mason, Heidemarie Mendel, Eva Vaňková et Polona Zavbi ainsi que le secrétariat du Commonwealth, le Conseil de l'Europe, DLA Piper, Google, Norton Rose Fulbright, l'OCDE, The Paypers, la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (CNUDCI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

La couverture et les autres éléments graphiques du rapport sont dus à Nadège Hadjemian. La publication assistée par ordinateur a été réalisée par Nathalie Lorient. Le *Rapport 2015 sur l'économie de l'information* a été édité par John Rogers.

La CNUCED tient enfin à remercier le Gouvernement finlandais de son soutien financier.

APERÇU

Le commerce électronique connaît un essor rapide au niveau mondial et les pays en développement y jouent un rôle de plus en plus important

Dans le *Rapport 2015 sur l'économie de l'information*, la CNUCED examine les perspectives et les difficultés auxquelles font face les entreprises de pays en développement désireuses de participer au commerce électronique. En raison du recours croissant des entreprises et des consommateurs aux transactions en ligne, le paysage mondial évolue rapidement, les pays en développement en tant que groupe jouant un rôle plus important à la fois comme acheteurs et comme vendeurs de biens et de services en ligne.

Selon les estimations de la CNUCED, en 2013, la valeur du commerce électronique d'entreprise à entreprise (B2B) a dépassé 15 000 milliards de dollars dans le monde. Les transactions en ligne effectuées, par ordre d'importance, aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Japon et en Chine, représentaient plus des trois quarts de ce montant. Au cours des dix dernières années, le rôle du commerce électronique s'est fortement accru. Aux États-Unis, par exemple, la part de ce commerce dans le chiffre d'affaires total du secteur manufacturier a explosé, passant de 19 % en 2002 à plus de 50 % en 2012.

En 2013, le montant du commerce électronique d'entreprise à consommateur (B2C) a été estimé à 1 200 milliards de dollars dans le monde. Même si ces transactions sont beaucoup plus modestes que les transactions d'entreprise à entreprise, elles augmentent rapidement. Dans les pays en développement, le commerce électronique d'entreprise à consommateur se développe rapidement, en particulier en Asie et en Afrique. La Chine est déjà devenue le premier marché mondial dans ce secteur, aussi bien par le nombre d'acheteurs en ligne que par le montant des recettes en ligne. La part de la région Asie-Océanie dans les transactions mondiales d'entreprise à consommateur devrait fortement augmenter, passant de 28 à 37 % entre 2013 et 2018, et celle du Moyen-Orient et de l'Afrique devrait croître légèrement – de 2,2 à 2,5 %. À l'inverse, la part globale de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord devrait tomber de 61 à 53 %.

Les livraisons postales internationales de petits paquets et colis ont progressé rapidement au cours des dernières années, essentiellement en raison du commerce

électronique international, qui a augmenté de 48 % en volume entre 2011 et 2014. Pendant cette période, la part des pays développés dans les expéditions a diminué, passant de plus de 70 % à moins de 60 %. Les pays développés et la région de l'Asie-Océanie affichent des excédents commerciaux notables dans les livraisons, les autres régions étant fortement déficitaires.

Le rapport expose les principales perspectives et difficultés du commerce électronique...

Le commerce électronique B2B et B2C présente un certain nombre d'avantages avérés et potentiels, notamment ceux d'augmenter la participation aux chaînes de valeur internationales, d'élargir l'accès aux marchés, d'accroître l'efficacité sur le plan interne et sur les marchés, ainsi que de diminuer les coûts de transaction. Il peut stimuler la création d'emplois dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans les entreprises qui deviennent plus compétitives grâce aux achats et aux ventes en ligne. De nouvelles études montrent qu'en Europe, la vente sur Internet entraîne des gains de productivité notables et que ce sont les petites entreprises et les services qui en profitent le plus.

Mais les effets bénéfiques du commerce électronique ne sont pas automatiques et cette forme d'échanges pose aussi des problèmes à certains acteurs en place. Avec l'arrivée de concurrents proposant de nouvelles caractéristiques de produits et de nouveaux services aux consommateurs, le commerce électronique redéfinit le marché. Par exemple, les boutiques physiques traditionnelles doivent de plus en plus s'adapter à une transparence et une concurrence accrues sur les prix en proposant de nouveaux dispositifs de vente en ligne, en investissant dans du matériel et des services nouveaux, en acquérant des compétences complémentaires et en revoyant leurs stratégies commerciales. La transition à la vente en ligne n'est pas aisée et ne s'est pas faite sans mal même chez les grands distributeurs mondiaux. Il y a aussi le risque que des concurrents étrangers maîtrisant bien la technologie soient plus performants que les entreprises locales et accroissent leur part de marché dans le commerce électronique. Le commerce en ligne a entraîné une augmentation du nombre d'incidents et une extension géographique de certains délits et activités frauduleuses. Les gouvernements peuvent en outre s'inquiéter de l'érosion fiscale et de la pratique des prix de transfert.

... ainsi que les principaux obstacles et moteurs, surtout pour les microentreprises et les petites entreprises

Un certain nombre de facteurs peuvent entraver le commerce électronique. Parmi les obstacles économiques figurent l'infrastructure et l'utilisation inadéquates des TIC, le manque de fiabilité du réseau électrique et le coût élevé de l'électricité, l'usage limité des cartes de crédit, la faiblesse du pouvoir d'achat et le sous-développement des systèmes financiers. Les obstacles sociopolitiques sont notamment les carences du cadre juridique et réglementaire (qui incite les consommateurs et les entreprises à avoir confiance ou non dans les transactions en ligne), les préférences culturelles pour des relations directes et la place prépondérante des transactions en espèces dans la société. Enfin, il existe des obstacles cognitifs, à savoir l'insuffisance des compétences et des connaissances informatiques liées au commerce électronique aussi bien chez les consommateurs que dans les entreprises. Les changements intervenus dans l'«écosystème du commerce électronique» – réseau d'acteurs, d'institutions et d'infrastructures qui constituent le cadre indispensable d'un commerce électronique efficace – font que certains de ces obstacles sont aujourd'hui plus faciles à surmonter.

Bien que la plupart des microentreprises et des petites entreprises des pays en développement n'aient pas encore commencé à acheter ou à vendre des produits en ligne, elles auront davantage de chances de profiter des bienfaits du commerce électronique grâce à des tendances récentes. Premièrement, la connectivité s'est beaucoup améliorée, notamment en raison de la large diffusion de la téléphonie mobile et des réseaux sociaux, et de l'utilisation croissante d'Internet, facilitée par le développement de réseaux internationaux et nationaux à fibre optique. Deuxièmement, des applications, plates-formes et services nouveaux réduisent les obstacles à l'entrée. Troisièmement, de nouveaux modes de paiement offrent un plus grand choix aux entreprises ou aux consommateurs pour effectuer des transactions en ligne. Quatrièmement, on assiste à l'émergence rapide d'entreprises locales de commerce électronique – parfois financées par des investisseurs étrangers – adaptées aux besoins et aux demandes des utilisateurs locaux. Cinquièmement, les entreprises et les consommateurs sont de plus en plus préparés à effectuer des transactions en ligne tandis que les gouvernements et les législateurs sont de plus en plus conscients que les lois et les réglementations jouent un rôle important en vue de renforcer la confiance dans les transactions en ligne.

L'indice du commerce électronique B2C de la CNUCED: un nouvel instrument de mesure de l'état de préparation au commerce électronique

Afin d'évaluer l'état de préparation des pays au commerce électronique, le rapport présente le nouvel indice du commerce électronique B2C de la CNUCED, qui réunit des données sur 130 pays se répartissant en quatre indicateurs: utilisation d'Internet, sécurité des serveurs, taux de pénétration des cartes de crédit et services postaux de livraison. Il existe une forte corrélation positive entre la valeur de l'indice de commerce électronique B2C de la CNUCED et la variation de la part des particuliers effectuant des achats en ligne. On constate que le Luxembourg, la Norvège et la Finlande sont les pays où l'état de préparation au commerce électronique est le plus élevé (tableau 1). Dans les pays en développement et les pays émergents, les pays arrivant en tête sont tous situés en Asie de l'Est, à savoir la République de Corée, Hong Kong (Chine) et Singapour.

L'indice permet de comparer l'état de préparation des pays et indique les forces et faiblesses relatives des différents éléments du processus de commerce électronique, notamment la qualité de l'infrastructure Internet et l'existence de solutions de paiement et de livraison. Il existe des différences notables au niveau régional. Par exemple, dans les pays en transition, l'indicateur des livraisons postales intérieures est relativement élevé; mais celui de la pénétration des cartes de crédit est faible par rapport à la plupart des régions en développement. Par contre, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Asie et en Océanie, il est possible d'étendre le réseau des livraisons postales intérieures tandis que les résultats de l'Afrique pâtissent du faible taux global de pénétration d'Internet par rapport aux autres régions.

Au niveau mondial, c'est la pénétration des cartes de crédit qui affiche la plus faible moyenne si l'on compare les quatre indicateurs de l'indice. La plupart des transactions électroniques sont encore acquittées par carte de crédit, mais d'autres méthodes de règlement devraient se développer à l'avenir. Les cartes de crédit pourraient donc devenir un facteur moins important lorsque d'autres modes de paiement gagneront du terrain. Les règlements par téléphone mobile, par exemple, ne devraient représenter que 3 % du montant des paiements de transactions électroniques d'ici à 2017. Toutefois, ils sont déjà importants dans des pays caractérisés par une utilisation limitée d'Internet mais dont les systèmes de règlement par téléphone mobile fonctionnent bien. Dans plusieurs pays africains,

Tableau 1. Les 10 premiers pays classés selon l'indice de commerce électronique B2C de la CNUCED en 2014, par région

Monde	Pays en développement	Afrique	Asie et Océanie	Amérique latine et Caraïbes	Pays en transition
Luxembourg	République de Corée	Maurice	République de Corée	Chili	ex-République yougoslave de Macédoine
Norvège	Hong Kong (Chine)	Afrique du Sud	Hong Kong (Chine)	Uruguay	Serbie
Finlande	Singapour	Égypte	Singapour	Trinité-et-Tobago	Fédération de Russie
Canada	Bahreïn	Tunisie	Bahreïn	Brésil	Bosnie-Herzégovine
Suède	Turquie	Maroc	Turquie	Argentine	Albanie
Australie	Chili	Sierra Leone	Malaisie	Costa Rica	Géorgie
Danemark	Uruguay	Zambie	Liban	République dominicaine	Ukraine
République de Corée	Trinité-et-Tobago	Madagascar	Chine	Mexique	Arménie
Royaume-Uni	Malaisie	Zimbabwe	Émirats arabes unis	République bolivarienne du Venezuela	Bélarus
Israël	Brésil	Mali	République islamique d'Iran	Colombie	République de Moldova

Source: CNUCED.

les solutions de téléphonie mobile représentent l'infrastructure la plus viable pour la prestation de services électroniques en raison du degré élevé d'exclusion financière, de la faible disponibilité de lignes fixes, du coût de ces lignes et du coût de l'infrastructure des paiements par carte de crédit. Au Kenya, les règlements par téléphone mobile d'achats en ligne représentaient 19 % du montant total des transactions électroniques effectuées en 2012, soit un peu moins que les livraisons contre remboursement, mais plus que les paiements par carte de crédit.

La plupart des entreprises de commerce électronique de premier plan sont originaires des États-Unis et de Chine

Une nouvelle tendance se dégage dans le commerce électronique: un nombre croissant d'entreprises propose non seulement des solutions mondiales, mais aussi des services qui sont bien adaptés à l'environnement local. Parmi les acteurs mondiaux, un certain nombre d'entreprises spécialisées de commerce électronique dont les ventes se font uniquement en ligne jouent un rôle prépondérant sur le marché. Parmi les entreprises dont le chiffre d'affaires en ligne est le plus élevé figurent Amazon.com (États-Unis), JD.com (Chine), Dell (États-Unis) et Jia.com (Chine). On trouve aussi plusieurs plates-formes mondiales qui permettent à des particuliers et à des petites entreprises de proposer leurs biens et services en ligne telles que Alibaba Group (Chine), eBay (États-Unis) et Rakuten (Japon). En 2013, le site dont le montant brut des ventes de marchandises était le plus élevé au niveau mondial était Alibaba Group, suivi d'Amazon et de eBay.

Les plates-formes de commerce électronique très présentes dans le monde, telles que Amazon, eBay, Alibaba et OLX, proposent des solutions à de nombreuses petites entreprises. Elles peuvent faciliter l'accès aux marchés internationaux, réaliser des transactions et organiser le transport et le règlement sur le marché intérieur et à l'international. Néanmoins, les commerçants des pays en développement ne bénéficient pas toujours de l'égalité d'accès à ces services. Par exemple, ils ne peuvent s'inscrire comme vendeurs sur Amazon que dans un seul pays en développement (Inde). Dans le cas de eBay, les utilisateurs peuvent s'inscrire sur cette plate-forme de vente dans 24 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris neuf pays en développement. D'autres sites eBay permettent d'acheter, mais pas de vendre. Cet accès asymétrique aux marchés peut aggraver les déséquilibres actuels dans le commerce électronique car il est plus facile d'exporter d'un pays vers un autre pays.

Mais de nouveaux acteurs proposent des solutions adaptées au contexte local dans les pays en développement

L'absence de plate-forme mondiale donne la possibilité à des acteurs locaux de combler ce vide. En Afrique subsaharienne, par exemple, diverses solutions de commerce électronique ont été adaptées pour développer les échanges à partir de téléphones à fonctions spéciales. Il existe des milliers de jeunes pousses se livrant au commerce électronique sur le continent, mais seule une minorité a

atteint une taille notable. Les portails de paiement électronique se sont également multipliés. Dans le même temps, dans les pays les moins avancés d'Asie, tels que le Bangladesh et le Cambodge, de nouveaux sites de commerce électronique visent le marché intérieur, permettant aux consommateurs de naviguer sur Internet et de commander des produits en ligne.

L'inventaire mondial des législations sur le commerce électronique met en évidence les avancées et les lacunes enregistrées

L'achat et la vente en ligne soulèvent des problèmes juridiques qui doivent être résolus à la fois par les gouvernements et par le secteur lui-même. Cela vaut pour le commerce électronique intérieur et encore plus pour les transactions internationales. Même dans les pays développés, différentes contraintes juridiques inscrites dans des lois nationales entravent le commerce électronique international. Malgré des avancées notables enregistrées dans l'adoption de lois, et dans une certaine mesure, dans l'harmonisation des textes de loi dans de nombreuses régions, il reste à mettre les lois en conformité avec les instruments juridiques internationaux. En outre, plusieurs gouvernements, surtout de pays en développement, doivent adopter des dispositions légales fondamentales dans les domaines qui en sont dépourvus et veiller à leur application.

Le *Rapport 2015 sur l'économie de l'information* dresse un inventaire des législations nationales en vigueur dans quatre domaines essentiels de la cyberlégislation, à savoir: les transactions électroniques, la protection des consommateurs en ligne, la protection des données et de la vie privée, et la cybercriminalité. On constate que la plupart des lois adoptées dans ces domaines sont en vigueur dans des pays développés, et que la situation laisse à désirer dans de nombreux autres pays du monde. Le pourcentage de pays ayant légiféré est généralement le plus élevé dans le domaine des transactions électroniques et le plus faible dans celui de la protection des consommateurs en ligne. La situation n'est pas la même selon les régions (tableau 2). Par exemple, sept des huit pays d'Amérique centrale ont adopté une loi protégeant les consommateurs, mais plus de la moitié n'ont pas adopté de loi sur la protection des données et la cybercriminalité. La sous-région où le commerce électronique est le moins régi par la loi est l'Afrique centrale, où seulement deux pays sur neuf ont adopté une législation sur les transactions électroniques, la protection des consommateurs et la protection des données, et seul un pays a adopté une cyberlégislation.

Tableau 2. Part des pays disposant d'une législation sur le commerce électronique, par région, 2014 (en pourcentage)

	Pays (nombre)	Législation sur les transactions électroniques (%)	Législation sur la protection des consommateurs (%)	Législation sur la protection de la vie privée et des données (%)	Législation sur la cybercriminalité (%)
Pays développés	42	97,6	85,7	97,6	83,3
Pays en développement					
Afrique	54	46,3	33,3	38,9	40,7
Afrique de l'Est	18	38,9	16,7	27,8	50
Afrique centrale	9	22,2	22,2	22,2	11,1
Afrique du Nord	6	83,3	33,3	50	66,7
Afrique australe	5	60	40	20	40
Afrique de l'Ouest	16	50	56,3	62,5	37,5
Asie et Océanie	48	72,9	37,5	29,2	56,3
Asie de l'Est	4	75	50	25	50
Asie du Sud Est	11	81,8	81,8	54,5	72,7
Asie du Sud	9	77,8	22,2	44,4	66,7
Asie occidentale	12	91,7	33,3	25	58,3
Océanie	12	41,7	8,3	0	33,3
Amérique latine et Caraïbes	33	81,8	54,5	48,5	63,6
Amérique centrale	8	75	87,5	37,5	37,5
Amérique du Sud	12	83,3	75	66,7	75
Caraïbes	13	84,6	15,4	38,5	69,2
Pays en transition	17	100	11,8	88,2	70,6
Tous les pays	194	74,7	47,4	55,2	60,3

Source: CNUCED.

Les stratégies nationales et les politiques internationales peuvent aider à tirer des avantages durables du commerce électronique

Au fur et à mesure que l'économie numérique se développe et touche de plus en plus d'activités commerciales, il importe d'examiner des politiques susceptibles d'aider à mettre le commerce électronique au service du développement durable. Dans ce contexte, une stratégie nationale élaborée en collaboration avec les acteurs du commerce électronique peut jouer un rôle utile. Les mesures destinées à faciliter la participation effective des microentreprises et des petites entreprises peuvent faire l'objet d'une attention particulière.

Il est naturel de commencer par évaluer l'état de préparation au commerce électronique avant d'élaborer une stratégie nationale dans ce domaine et de fixer les priorités. À cette fin, il faut bien comprendre les besoins, les caractéristiques, les forces et les faiblesses du pays, grâce à des outils tels que l'indice de commerce électronique B2C de la CNUCED. Toute évaluation devrait comporter un examen complet de l'évolution du commerce électronique, notamment des initiatives y relatives, et un bilan des ressources et capacités qui pourraient contribuer au développement de ces échanges. Il pourrait s'avérer nécessaire de recueillir des informations grâce à des recherches documentaires et à des consultations directes avec les acteurs du secteur.

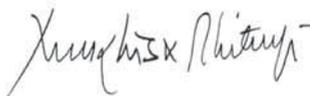
Pour que les mesures adoptées soient efficaces, il faut bien recenser les principaux enjeux et obstacles et appréhender leur dynamique. Parmi les principaux domaines d'action figurent le développement de l'infrastructure des TIC, la logistique et la facilitation du commerce, le cadre légal et réglementaire, les paiements électroniques, les plates-formes et la mise en valeur des compétences, parallèlement à un environnement international favorable.

Dans le domaine juridique, les décideurs et les législateurs doivent prendre diverses mesures. Premièrement, les lois régissant les signatures électroniques et les contrats électroniques devraient être harmonisées afin d'être compatibles au niveau international. Deuxièmement, la protection en ligne des consommateurs devrait prendre en compte les efforts que l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation des Nations Unies déploient afin de mettre à jour respectivement leurs lignes directrices et leurs principes directeurs dans ce domaine. Troisièmement, la mise en place de normes minimales en matière de protection des données et de cybercriminalité pourrait aider à coordonner au niveau international l'élaboration et la mise en œuvre des lois et à renforcer les

institutions chargées de les faire respecter. Quatrièmement, la cyberlégislation étant encore un domaine relativement nouveau du droit dans de nombreux pays en développement, il faut s'attacher davantage à renforcer les capacités du législateur et de la justice. Enfin, il faut sensibiliser tous les acteurs à la cyberlégislation en vigueur.

Au niveau international, une attention particulière mérite d'être accordée aux règles commerciales internationales, à la fiscalité et à l'aide au renforcement des capacités dans les pays en développement. Le commerce électronique figure dans le programme international de développement, dans des documents finals sur «la vision après 2015» dans l'optique du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que dans le document final de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Bali. Les déclarations internationales s'accordent sur le fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour rendre le commerce électronique plus équitable et bénéfique.

Au cours des prochaines années, le commerce en ligne devrait continuer de se développer au détriment du commerce traditionnel, modifiant encore les relations entre consommateurs et entreprises. Certains d'entre eux ont davantage les moyens de s'adapter à ces transformations que d'autres. Il importe de créer un cadre directif qui permette à un plus grand nombre d'acteurs, quels que soient leur lieu d'implantation et leur appartenance sociale, de participer à ce processus dans des conditions d'égalité. Dans ce contexte, la coopération internationale et l'instauration d'un véritable dialogue entre les décideurs et les autres acteurs demeureront essentiels.



Mukhisa Kituyi
Le Secrétaire général de la CNUCED

